

## À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n°1691

Zurich, le 2 septembre 2019

SG/csh-aka

### **Article 42 du Code disciplinaire de la FIFA et article 38bis du Code d'éthique de la FIFA – assistance juridique et conseiller bénévole**

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance tenue à Paris le 3 juin dernier, le Conseil de la FIFA a approuvé l'édition 2019 du Code disciplinaire de la FIFA ainsi que certains amendements au Code d'éthique de la FIFA, tous deux comprenant des dispositions relatives à l'assistance juridique et aux conseillers juridiques bénévoles mis à la disposition des personnes en proie à des difficultés financières.

Afin que vous puissiez gérer toute requête en ce sens, l'objectif de la présente circulaire est d'expliquer le principe de l'assistance juridique mise en place et des conseillers juridiques bénévoles mis à disposition (cf. art. 42 du Code disciplinaire et art. 38bis du Code d'éthique).

#### Assistance juridique

La FIFA s'engage à garantir les droits des personnes manquant de moyens financiers pour dûment assurer leur défense lors de procédures devant la Commission de Discipline de la FIFA, la Commission de Recours de la FIFA et la Commission d'Éthique. L'art. 42 du Code disciplinaire et l'art. 38bis du Code d'éthique prévoient trois types d'assistance juridique :

- soustraire le requérant à son obligation de payer les frais de procédure ;
- désigner un conseiller juridique bénévole pour assister le requérant ;
- couvrir les frais de voyage et d'hébergement raisonnables du requérant (et ceux des témoins, des experts et du conseiller bénévole).

À des fins de clarification, l'assistance juridique ne sera pas proposée aux associations membres, clubs et autres entités n'étant pas des personnes physiques.

#### Conseiller juridique

La FIFA est actuellement en train de dresser la liste des conseillers et aspire à garantir que seuls des juristes indépendants ayant l'expérience et l'expertise adéquates en droit du sport/football soient sélectionnés.

C'est à cette fin que la FIFA recherche actuellement des juristes bénévoles répondant aux critères suivants (lettre de motivation et CV à adresser à [disciplinary@fifa.org](mailto:disciplinary@fifa.org) d'ici au **30/09/2019 au plus tard**) :

- juriste du sport en activité (entreprise, cabinet, etc.) attestant d'au moins 7 ans d'expérience dans le droit du sport ;
- 3 à 5 ans d'expérience auprès d'organisations sportives ;
- 3 à 5 ans d'expérience en matière de procédures d'arbitrage dans le domaine sportif ;
- maîtriser deux des langues officielles de la FIFA (allemand, anglais, espagnol et français) serait un avantage.

Tous les conseillers bénévoles seront tenus de respecter en tout temps les exigences d'intégrité et de probité les plus élevées dans le cadre de leurs fonctions.

Les conseillers bénévoles ne seront pas rémunérés mais la FIFA peut décider de rembourser leurs frais de voyages et d'hébergement raisonnables.

#### Procédure de candidature

Toute personne peut requérir l'assistance juridique, et donc un conseiller bénévole, en envoyant un courriel expliquant les raisons de sa demande à [disciplinary@fifa.org](mailto:disciplinary@fifa.org). Le requérant doit par ailleurs fournir toutes les informations nécessaires à l'établissement de sa situation financière.

Le secrétariat de la Commission de Discipline ou de la Commission d'Éthique, selon le cas, décidera de la recevabilité des requêtes à sa seule discrétion. Les requêtes ne seront pas accordées s'il apparaît clairement que le requérant dispose de moyens financiers suffisants.

Les décisions de la FIFA à cet égard sont définitives et sans appel. Le requérant peut toutefois demander à ce que sa requête soit réexaminée au cas où sa situation financière venait à changer de manière significative après l'analyse initiale.

L'assistance juridique et le conseiller bénévole peuvent être demandés par un défendeur dès l'ouverture de la procédure à son encontre. Bien que l'assistance juridique et le conseiller bénévole puissent être demandés à tout moment durant une procédure, les requérants sont invités à soumettre leur(s) demande(s) dès que possible.

#### Informations et questions supplémentaires

Des informations sur le système d'assistance juridique de la FIFA ainsi que la liste des conseillers juridiques bénévoles seront publiées sur [legal.fifa.com](http://legal.fifa.com) en temps voulu.

D'ici là, pour toute question à ce sujet, veuillez contacter Carlos Schneider, chef du département Disciplinaire de la FIFA et du secrétariat de la chambre d'instruction de la Commission d'Éthique ([carlos.schneider@fifa.org](mailto:carlos.schneider@fifa.org)).

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE  
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Alasdair Bell

Secrétaire Général adjoint (administration)

Copie à :

- Conseil de la FIFA
- Confédérations
- Commission de Discipline
- Commission de Recours
- Association européenne des clubs
- FIFPro
- World Leagues Forum